

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 24 novembre 2022**

**Nombre de délégués : 23**

**Nombre de voix : 69**

**Présents titulaires (18) :**

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes  
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Présents suppléants (5) :**

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Florent CARRERE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Philippe JANICOT pour Limoges Métropole  
Monsieur Robert ROCHAUD pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

**Excusés (28) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

**Pouvoirs (3) :**

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY  
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX  
Monsieur Patrick MERCIER à Monsieur Renaud LAGRAVE

**Secrétaire de séance :**

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

---

**DELIBERATION 2022\_034 : CESSION EN PLEINE PROPRIETE AU SYNDICAT MIXTE NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES DU REFERENTIEL MULTIMODAL REGIONAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** la délibération n° 2022\_009 concernant la délégation du comité syndical au président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** la délibération n° 2022.2125.CP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 novembre 2022,

**Considérant** le fait que la Région Nouvelle-Aquitaine a passé les premiers marchés nécessaires au développement du calculateur d'itinéraires Modalis préalablement à la création du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, notamment celui du Référentiel Multimodal Régional (RMR) ;

**Considérant** que le marché relatif à la création et l'exploitation du RMR relève d'une compétence de plein droit du syndicat mixte ;

**Considérant** que le fait que ce marché a été transféré au syndicat en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 alors même que l'actif est resté propriété de la Région Nouvelle Aquitaine ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de régulariser cette situation en cédant en pleine propriété l'actif du RMR à Nouvelle Aquitaine Mobilités ;

**Considérant** la valeur nette comptable de l'actif estimée à 68 015 € ;

---

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la cession en pleine propriété au syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités du Référentiel Multimodal Régional (RMR) pour un montant de 68 015 € ;**

- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,**

**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)